

## Annexe II - La réforme de la géographie prioritaire au sein de la communauté urbaine d'Arras

Au sein de l'unité urbaine d'Arras, quatre espaces de forte concentration de la population peuvent être identifiés (figure 25). Le premier est localisé au cœur de la commune d'Arras et recouvre les grands quartiers Hyper Centre, Meaulens Saint Gery et Saint-Michel. Le second est situé à l'Ouest de la commune d'Arras et couvre les grands quartiers de Blancs Monts Baudimont et de Saint-Pol. Le troisième couvre un espace allant du grand quartier Saint Sauveur au Nord à celui de Jean-Jaurès Cheminots au Sud-est avec un prolongement vers les communes d'Achicourt et de Beaurains. Enfin, le quatrième est localisé à cheval sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas.

### Avant réforme, une géographie prioritaire qui couvre imparfaitement les zones de pauvreté

Dans la communauté urbaine d'Arras, quatre quartiers relèvent de la politique de la ville avant la réforme de 2014 (encadré 4). Aujourd'hui, cette géographie prioritaire ne recouvre qu'imparfaitement les zones de pauvreté caractérisées par la faiblesse des revenus de leurs habitants (figure 26).

#### Encadré 4 : la politique de la ville et la géographie prioritaire avant la réforme de 2014

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État et les collectivités territoriales, avec l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour répondre aux difficultés qui touchent ces territoires, la politique de la ville requiert l'appui de nombreux acteurs concernés pour agir sur différents leviers : développement social et culturel, revitalisation économique, emploi, rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie, sécurité, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé...

Mise en place dès la fin des années 1970, la politique de la ville est aujourd'hui le résultat d'une accumulation au fil des années de dispositifs et de zonages associés : Zones Urbaines Sensibles (ZUS), les Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU), les Zones Franches Urbaines (ZFU), les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS)... Ce sont 2 492 territoires qui sont concernés par la politique de la ville.

Les Contrats Urbains de cohésion sociale (Cucs) correspondent au cadre du projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficultés. Le contrat urbain de cohésion sociale est un contrat passé entre l'État et les collectivités territoriales qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés. Les Cucs sont composés de deux types de quartiers : les Zones urbaines sensibles (ZUS), territoires infra-urbains, mis en place en 1996, et les Cucs non ZUS (NQP), quartiers définis en 2007 lors de la mise en place des CUCS et qui ne sont pas des ZUS.

Au sein de l'unité urbaine d'Arras, on distingue deux ZUS : celle de la « Résidence Saint-Pol, Blancs Monts, Beaudimont » localisée à l'Ouest de la commune d'Arras et celle de la « ZAC Saint-Laurent-Blangy Saint-Nicolas » située sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas. Ces deux espaces sont caractérisés par une densité de population importante (6 541 habitants pour la première et 5 367 pour la seconde en 2009) et des revenus fiscaux médians par UC particulièrement faibles (respectivement 8 263 euros et 13 573 euros en 2009).

À l'inverse, les deux NQP « Cité des quatre As », localisés sur les communes d'Achicourt et de Beaurains, présentent des revenus plus élevés (près de 17 000 euros en 2009) et sont moins densément peuplés (la population globale sur ces deux NQP atteint un peu plus de 4 600 habitants en 2009).

La zone à l'ouest d'Arras se distingue nettement par la faiblesse des revenus de ses habitants (figure 26) : une large partie des carreaux sont caractérisés par un revenu médian inférieur à 11 200 euros voire inférieur à 9 000 euros pour 11 d'entre eux, ce qui apparaît particulièrement faible. La ZUS « Résidence Saint-Pol, Blancs Monts, Beaudimont » couvre l'essentiel de cette zone de concentration de la pauvreté. De la même manière, la ZUS « ZAC Saint-Laurent-Blangy Saint-Nicolas » intègre une autre poche de pauvreté, localisée à cheval sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas : trois carreaux contigus sont caractérisés par un revenu médian inférieur à 9 000 euros. Toutefois, le périmètre de la ZUS semble dépasser assez largement les limites de cet espace de pauvreté.

Un troisième territoire concentrant les populations à bas revenus, non couvert par l'actuelle géographie prioritaire, est localisé à proximité immédiate du centre-ville d'Arras, sur une partie du grand quartier Saint-Michel. Quatre carreaux présentent un revenu médian inférieur à 11 200 euros. De même, une autre poche de pauvreté non couverte par l'actuelle géographie prioritaire peut être identifiée au sud-est de la commune d'Arras, sur une partie du grand quartier Jean Jaurès Cheminots, où deux carreaux contigus sont caractérisés par un revenu médian inférieur à 9 000 euros. Enfin, quelques autres carreaux pauvres isolés sont dispersés au sud-est de la commune d'Arras et sur les communes de Beaurains et d'Achicourt. En particulier, c'est le cas d'un carreau pauvre situé sur la commune d'Achicourt, en limite des actuels NQP « Cité des Quatre As ». En revanche, les autres carreaux de ce NQP ne sont pas considérés comme concentrant les bas revenus au regard des critères retenus par la réforme de la géographie prioritaire : le revenu fiscal médian de la plupart de ces carreaux est même supérieur à 16 000 euros.

Ces espaces à faibles revenus sont presque tous localisés sur des territoires à forte densité de population, notamment ceux de l'ouest d'Arras, de Saint-Michel et de la zone localisée sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas.

## Vers une nouvelle géographie prioritaire

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 propose une réforme de la géographie prioritaire. L'objectif de cette réforme est double : simplifier et actualiser la géographie actuelle, et la recentrer sur les zones les plus en difficulté. Pour cela, un périmètre unique sera créé : les quartiers prioritaires. Ces quartiers prioritaires seront identifiés au sein des unités urbaines sur la base de deux critères. Le premier critère impose un nombre minimal d'habitants : 1 000 habitants dans les unités urbaines de plus de 9 900 habitants. Le second critère porte sur l'écart de développement économique et social par rapport aux autres territoires. Cet écart est apprécié via un critère unique : la concentration des populations à bas revenus.

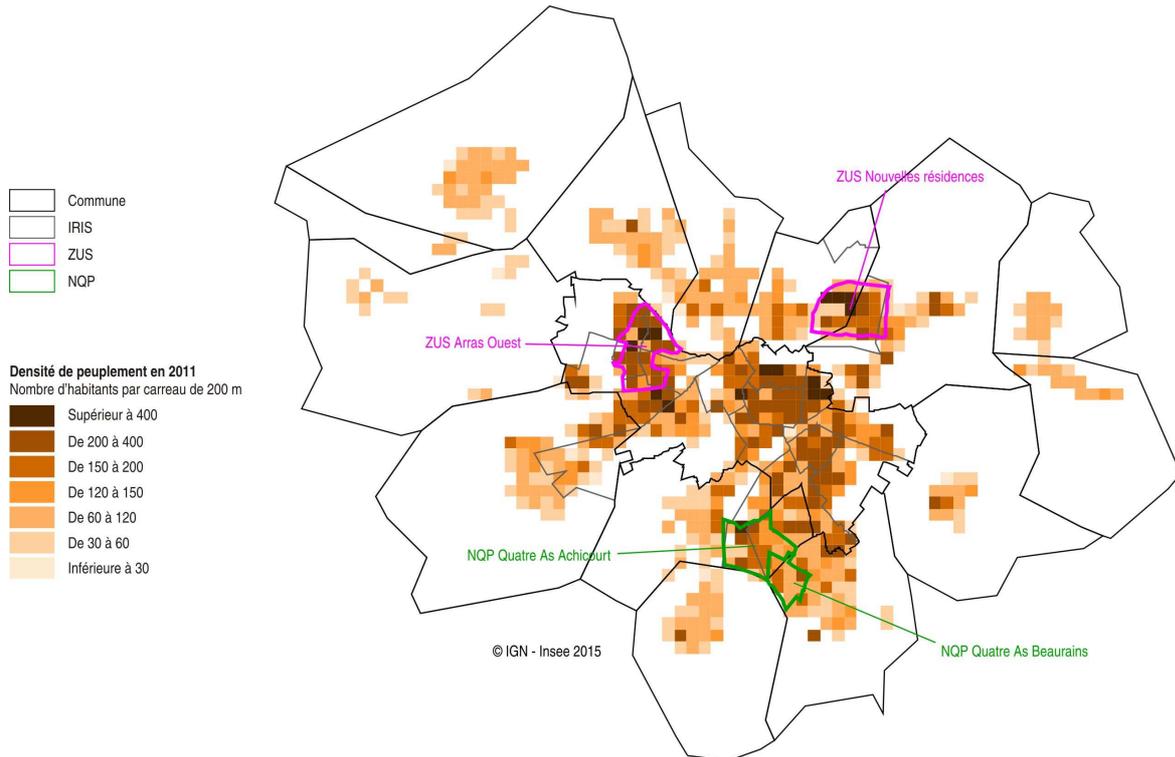
La population à bas revenus est composée des personnes ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu fiscal médian de référence. Ce revenu de référence est calculé selon une double référence, nationale et locale (l'unité urbaine dans laquelle se situe le quartier prioritaire). L'introduction d'une référence locale vise à apprécier les spécificités de chaque territoire, les fractures territoriales et les formes de ségrégation sociale locales. En 2011, le seuil de bas revenus national atteint 11 250 euros (60 % du revenu fiscal médian par UC national) et le seuil local 10 800 euros (60 % du revenu fiscal médian par UC de l'unité urbaine d'Arras). Le décret du 3 juillet 2014 définit le seuil de référence comme une combinaison linéaire de ces deux seuils avec des pondérations respectives de 70 % et 30 % (pour les unités urbaines de moins de 5 millions d'habitants). Le seuil de bas revenu s'élève ainsi à 11 200 euros pour l'unité urbaine d'Arras. Seront alors considérés comme concentrant les populations « pauvres » les carreaux dont le revenu fiscal médian par UC est inférieur à ce seuil.

À partir de ce critère de concentration des populations à bas revenus, l'identification de la nouvelle géographie prioritaire s'appuie sur une méthode développée par l'Insee, le « carroyage », qui consiste à découper le territoire métropolitain en carreaux de 200 mètres de côté et à y introduire ensuite les données relatives aux revenus des populations sur ces carreaux. À partir de cette cartographie des revenus, il est possible de repérer finement les carreaux ou amas de carreaux qui accueillent une majorité de personnes à bas revenus. L'identification à l'échelle des carreaux ne suffit pas : il faut dans un second temps passer de la réalité statistique du carreau à la réalité du terrain (prise en compte de la trame urbaine, de la voirie, de la logique fonctionnelle des grands ensembles d'habitation, etc.). En effet, la grille de carreau est parfaitement arbitraire et ne tient pas compte de la réalité morphologique du territoire. À l'issue d'une phase de concertation locale, le périmètre officiel des nouveaux quartiers prioritaires peut être établi.

Au-delà de ces territoires ciblés par la politique de la ville, deux autres types de quartier sont associés à la nouvelle géographie prioritaire. Le quartier « vécu » correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Ce périmètre ne fera pas nécessairement l'objet d'une délimitation précise, mais pourra bénéficier de certaines politiques de droit commun et de crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville. Les quartiers de veille correspondent aux anciens zonages de la politique de la ville non couverts par la nouvelle géographie prioritaire.

Douze sites, dont la communauté urbaine d'Arras, ont été retenus pour préfigurer les contrats de ville de nouvelle génération. Lancée le 18 juin 2013, cette préfiguration permet aux sites retenus de conduire de manière anticipée l'élaboration des nouveaux contrats. Au sein de la communauté urbaine d'Arras, cinq communes sont concernées par la nouvelle géographie prioritaire : Achicourt, Arras, Beaurains, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas.

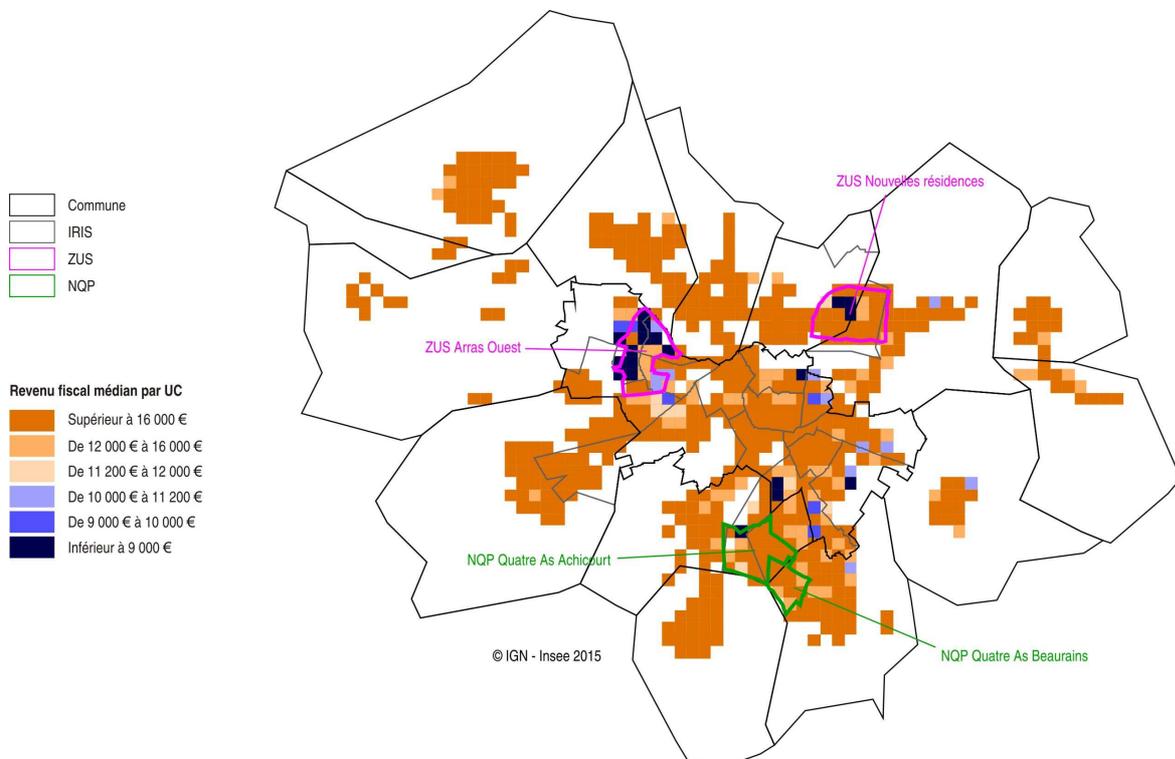
25 Disparités spatiales de peuplement 2011 à l'échelle de l'unité urbaine d'Arras



Note : les zones non carroyées correspondent aux zones non peuplées ou très faiblement peuplées (carreaux de moins de 11 ménages)

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.

26 Disparités spatiales de revenu 2011 à l'échelle de l'unité urbaine d'Arras et périmètres des anciens quartiers de la politique de la ville



Note : les zones non carroyées correspondent aux zones non peuplées ou très faiblement peuplées (carreaux de moins de 11 ménages)

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.

## Cinq quartiers prioritaires à partir de 2015

À partir de 2015, la nouvelle géographie de la politique de la ville sur le territoire de la communauté urbaine d'Arras comprendra cinq quartiers prioritaires (figures 27). Trois de ces quartiers correspondent à une restriction des périmètres des quartiers de l'ancienne géographie prioritaire tandis que deux des nouveaux quartiers ne figuraient pas dans l'ancienne géographie de la politique de la ville.

Le quartier prioritaire « Arras Ouest » recouvre une large partie de l'Ouest de la commune d'Arras et remplace la ZUS « Résidence Saint-Pol, Blancs Monts, Beaudimont », même si le découpage a été ajusté par rapport à cette dernière, de manière à prendre en compte plus précisément la localisation des populations à bas revenus.

Le quartier prioritaire « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy », situé à cheval sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas, couvre une partie de la ZUS « ZAC Saint-Laurent-Blangy Saint-Nicolas ». Ce quartier prioritaire apparaît davantage centré sur les espaces pauvres que ne l'était la ZUS correspondante.

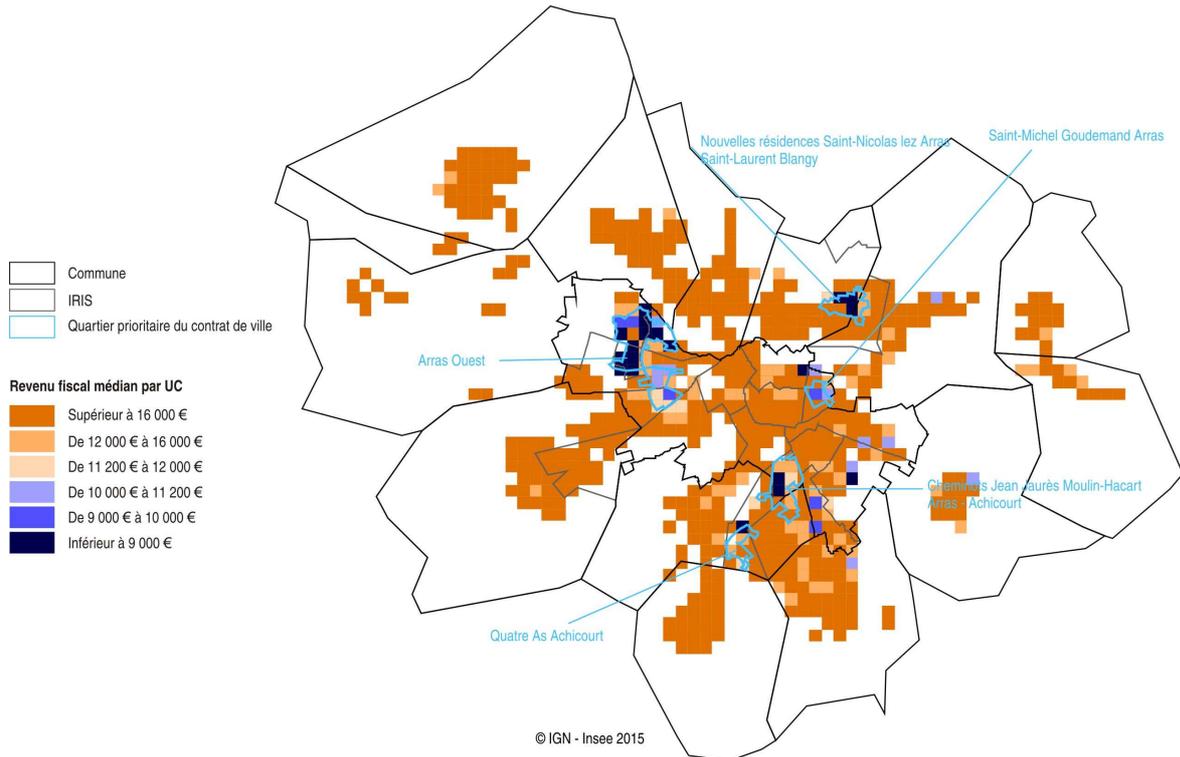
Le quartier prioritaire « Quatre As Achicourt », localisé au Sud de la commune d'Achicourt, recouvre une partie de l'un des deux NQP « Cité des Quatre As ». Là encore, la nouvelle géographie prioritaire est plus recentrée sur la poche de pauvreté identifiée.

Le quartier prioritaire « Saint-Michel Goudemand Arras » est une nouvelle zone intégrant la géographie prioritaire, situé à proximité immédiate du cœur urbain du centre-ville d'Arras.

Le quartier prioritaire « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras - Achicourt » est également un nouvel espace prioritaire, localisé au Nord du quartier du même nom, débordant au Sud sur la commune d'Achicourt.

Au-delà de ces nouveaux quartiers relatifs au contrat de ville de la communauté urbaine d'Arras, l'ancien quartier NQP « Quatre As Beaurains » constitue un territoire de veille puisqu'il ne sera pas couvert par la nouvelle géographie prioritaire. Enfin, certains quartiers font l'objet d'un suivi particulier de la part des partenaires même s'ils ne sont couverts ni par l'ancienne ni par la nouvelle géographie prioritaire : les quartiers fragilisés (figures 28). En raison de la taille restreinte de la majorité de ces « micro-quartiers », aucune donnée statistique n'est produite à cette échelle.

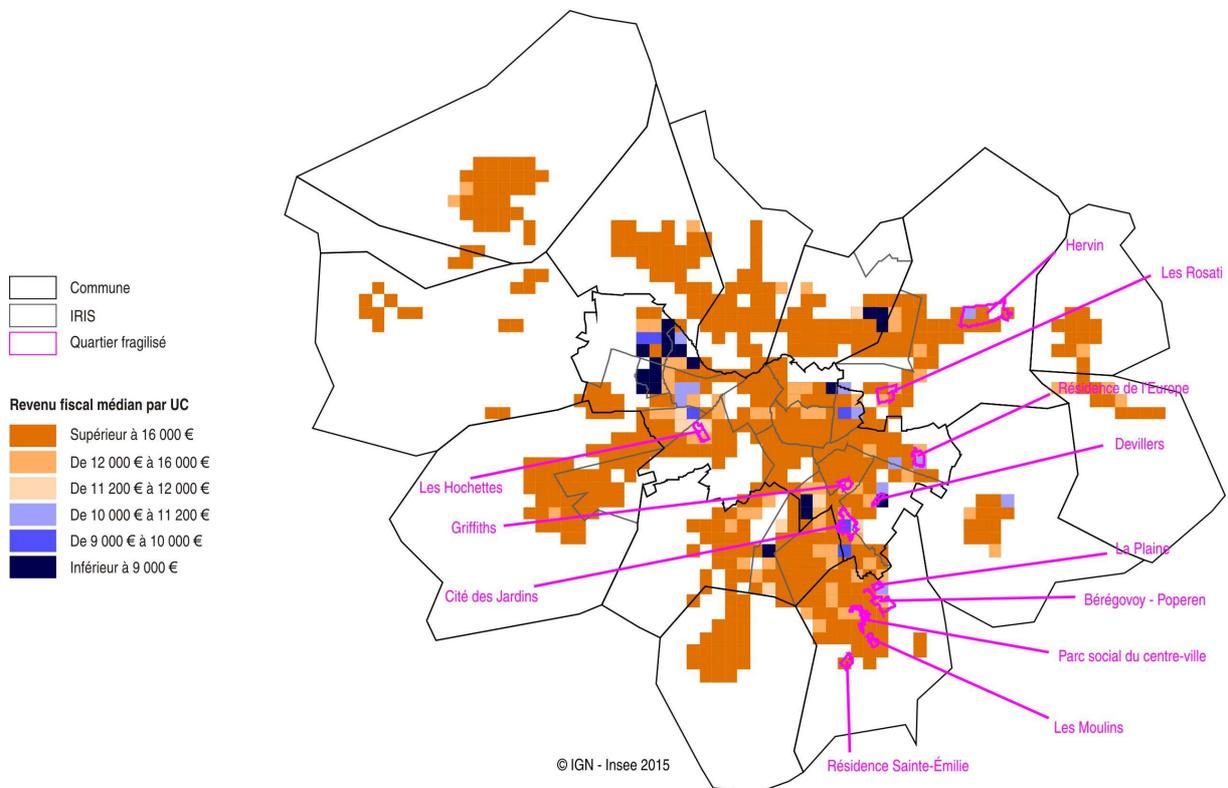
27 Disparités spatiales de revenu 2011 à l'échelle de l'unité urbaine d'Arras et périmètres des nouveaux quartiers de la politique de la ville



Note : les zones non carroyées correspondent aux zones non peuplées ou très faiblement peuplées (carreaux de moins de 11 ménages)

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.

28 Disparités spatiales de revenu 2011 à l'échelle de l'unité urbaine d'Arras et périmètres des quartiers fragilisés



Note : les zones non carroyées correspondent aux zones non peuplées ou très faiblement peuplées (carreaux de moins de 11 ménages)

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.